

# information

N°2020-02

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière - CS 90159 - 52005 CHAUMONT cedex

## LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE COMPETENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

### Références

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JO du 07/08/2019)

Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 est pris pour l'application des articles 30 et 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans leur rédaction issue des articles 10-III et 30-II de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi les CAP, compétentes sur les questions individuelles, voient leurs attributions recentrées sur l'examen des seules décisions individuelles défavorables aux agents. Elles ne seront désormais plus consultées que sur certaines décisions dont la liste est précisée par ce décret.

### COMPETENCES SUPPRIMEES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

- Changement d'affectation avec changement de résidence ou de la situation administrative
- Détachement, renouvellement de détachement, réintégration après détachement
- Intégration
- Intégration directe
- Mise en disponibilité

### COMPETENCES SUPPRIMEES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

- Avancement de grade
- Promotion interne
- Examen des comptes-rendus de l'entretien professionnel (CREP)

## COMPETENCES EXERCEES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

En application de l'article 30 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret 2019-1265 du 29/11/2019

- Discipline (sanctions des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes)
- Stage : refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute
- Double refus successifs d'une formation (continue, préparation concours, formation personnelle)
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Refus du congé de formation syndicale
- Refus du congé pour formation en matière d'hygiène et sécurité au travail
- Licenciement après 3 refus de postes proposés en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en disponibilité
- Réintégration après privation des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public ou recouvrement de la nationalité française

### Saisine à la demande du fonctionnaire :

- Décisions relatives à la disponibilité
- Temps partiel : refus ou litiges relatifs à l'exercice du temps partiel
- Révision du CREP
- Refus d'utilisation du compte épargne-temps (CET)
- Refus du télétravail
- Refus de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)
- Refus de démission